



PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté du** 27 NOV. 2017

**Objet : Approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Aveyron pour la période 2017 - 2026**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le Code forestier et notamment les articles L.133-1 et L.133-2 ; R.133-1 à R.133-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 désignant la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour exercer les compétences de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en matière de protection des forêts contre les risques d'incendie ;

Vu l'avis rendu le 14 décembre 2016 par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;

Vu la consultation du public effectuée en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 21 avril 2017 au 14 mai 2017 ;

Vu l'avis rendu le 29 juin 2017 par la commission régionale forêt bois ;

Vu les avis rendus par les collectivités territoriales concernées ;

Considérant que le département de l'Aveyron est situé dans l'une des régions dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie ;

Considérant la nécessité d'agir à titre préventif dans l'objectif de diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêts et les superficies brûlées, et de prévenir les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels du département de l'Aveyron;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Approbation**

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de l'Aveyron pour la période 2017 – 2026 est approuvé.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Il peut être également consulté en version papier à la direction départementale des territoires (service biodiversité, eau et forêt).

### **Article 2<sup>ième</sup>**

#### **Suivi du plan d'actions**

La direction départementale des territoires est chargée d'assurer le suivi des actions inscrites au PDPFCI.

Chaque année, chaque partenaire devra communiquer à la direction départementale des territoires les actions réalisées et les données quantitatives correspondant aux indicateurs de suivi afin d'établir un point d'avancement annuel de la mise en œuvre du PDPFCI.

La sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue sera réunie au moins une fois par an pour prendre connaissance de l'avancement du plan d'actions et programmer les actions pour la période suivante.

Un bilan de toutes les actions prévues dans le PDPFCI sera réalisé à mi-parcours.

### **Article 3<sup>ième</sup>**

#### **Modification et renouvellement**

Le plan pourra être modifié avant la fin de sa validité selon la même procédure que son approbation.

Au terme de la période de validité, un nouveau plan sera élaboré.

#### **Article 4<sup>ème</sup>**

##### **Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie sera affichée dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

Il fera en outre l'objet d'une publication dans deux journaux locaux ou régionaux.

#### **Article 5<sup>ème</sup>**

##### **Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 6<sup>ème</sup>**

##### **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Millau et Villefranche-de-Rouergue, les maires des communes du département concernées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'office national des forêts de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service de l'agence française de la biodiversité, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

27 NOV. 2017

  
Louis LAUGIER